

URBANISME**ZAC du Plateau**

13 et 19 avenue de Verdun

Vente de lots de copropriété à l'AFTRP

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 23 mars 2006, le Conseil municipal approuvait la mise en oeuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) conformément aux articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme, et le lancement de la concertation préalable à ce projet d'aménagement.

La commune d'Ivry-sur-Seine a alors confié la réalisation de la ZAC du Plateau à l'AFTRP¹, conformément au traité de concession, approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2006 et signé le 14 février 2007.

L'avancement de cette ZAC étant à ce jour important, il est en conséquence nécessaire que la Commune cède à son aménageur les derniers biens qu'elle possède dans cette zone, et notamment plusieurs lots de copropriété dépendant des ensembles immobiliers sis, 13 et 19 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine, cadastrés section X n° 5 et 7.

Les biens concernés correspondent à trois appartements, des places de stationnement et une dépendance (remise).

Cette vente doit s'opérer au prix global de 433.443,60 €, correspondant aux prix d'acquisition de ces lots par la Commune majorés des frais notariés afférents, et ce, conformément aux dispositions du traité de concession d'aménagement précité.

Aussi, au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver la cession des lots de copropriété n° 20 et 31, dépendant de l'ensemble immobilier sis, 13 avenue de Verdun, cadastré section X n° 5 à Ivry-sur-Seine, et des lots de copropriété n° 2, 3, 4, 7, 9, 20, 26, 35 et 43 dépendant de l'immeuble sis, 19 avenue de Verdun, cadastré section X n° 7 à Ivry-sur-Seine, à l'aménageur de la ZAC du Plateau, l'AFTRP, aux conditions financières précitées.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine
- plan de situation

¹ AFTRP : agence foncière et technique de la région parisienne.

URBANISME

ZAC du Plateau

13 et 19 avenue de Verdun

Vente de lots de copropriété à l'AFTRP

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3111-1,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, modifié en dernier lieu le 29 mars 2012 ,

vu sa délibération en date du 21 avril 2005 ouvrant la consultation pour le choix d'un aménageur pour l'opération d'aménagement de la RN 305,

vu sa délibération en date du 23 juin 2005 prenant en considération la réalisation d'une opération d'aménagement et la mise en œuvre de mesures de sursis à statuer sur le périmètre dudit projet urbain,

vu sa délibération en date du 24 novembre 2005 retenant l'offre présentée par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), pour l'opération RN 305, aux fins de négociation des modalités de mise en oeuvre d'un projet de concession d'aménagement et approuvant la convention de portage foncier avec l'Etat ainsi que la convention foncière avec l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne,

vu ses délibérations du 21 décembre 2006 prenant acte du bilan de la concertation publique, approuvant le dossier de création de la ZAC, désignant l'AFTRP comme aménageur de la ZAC, et approuvant le traité de concession, signé avec l'AFTRP, le 14 février 2007, lui confiant la réalisation de la ZAC du Plateau,

vu sa délibération du 18 décembre 2008 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Plateau,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/1383 en date du 22 avril 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement « ZAC du Plateau »,

vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2654 en date du 4 août 2011 déclarant cessibles, au profit de l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, les terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC du Plateau,

considérant que le périmètre de cette opération d'aménagement concerne notamment les emprises foncières sises, 13 et 19 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine, cadastrées section X n° 5 et 7, sur lesquelles sont bâtis des immeubles en copropriété,

considérant en conséquence la nécessité, pour les besoins de l'opération d'aménagement « ZAC du Plateau », de céder à l'Etablissement public AFTRP, aménageur de ladite ZAC, plusieurs lots de copropriété, propriété de la Commune, et dépendant des immeubles précités,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession à l'Etablissement public AFTRP, aménageur de la ZAC du Plateau, au prix de 433.443,60 €, des lots de copropriété n° 20 et 31, dépendant de l'ensemble immobilier sis, 13 avenue de Verdun, cadastré section X n° 5 à Ivry-sur-Seine, correspondant respectivement à un appartement et à une dépendance et des lots de copropriété n° 2, 3, 4, 7, 9, 20, 26, 35 et 43 dépendant de l'immeuble sis, 19 avenue de Verdun, cadastré section X n° 7 à Ivry-sur-Seine, correspondant à deux appartements et cinq dépendances.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférant.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 2 MAI 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 2 MAI 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 AVRIL 2013